Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le 03/07/2018
ID : 078-217802172-20180628-180601A-DE

Département des Yvelines - Arrondissement de Mantes la Jolie

Canton de Limay - Commune d'Epône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	18	06	01 - A
Date de convocation : 22 juin 2018		Date d'affichage : 22 juin 2018	

L'an **deux mille dix-huit**, le **jeudi vingt-huit juin à** vingt heures trente, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **MULLER Guy, Maire.**

Etaient présents :
MM. **JOVIC, MARTIN, BERGAMINI, FASQUEL, DAGORY, CLAUDEL,** Adjoints,

MM. **RIALLAND Nicole, RIALLAND Francis, METAYER Claudine, LEFEVRE, DI PERNO, ARFI Christine, ECHARD, LOURDIN, BAUDOUIN, DIROL, ARFI Thierry, DERAINS, TRUFFAUT, FRANCESCONI, ARCONDEGUY,** Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
M. **WATELET**, M. **METAYER Alain**, M. **DUMONT**, M. **de LAULANIE de SAINTE CROIX.**
Absents :
Mme **CARDET**, M **AREF**, M **DELPORT.**
Procurations :
M. **WATELET à** M. **JOVIC**, M. **METAYER Alain à** Mme **METAYER Claudine**, M. **DUMONT à** M. **MULLER**, M. **de LAULANIE de SAINTE CROIX** à M. **TRUFFAUT.**

Monsieur **LEFEVRE** et Madame **DI PERNO** ont été élus Secrétaires.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice : **29**	Présents : **22**	Votants : **26**

OBJET : APPEL A PROJET DU DEPARTEMENT DES YVELINES POUR LA REALISATION DE MAISONS MEDICALES : ACTE DE CANDIDATURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L2241-1,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 30 juin 2017 relative au soutien à l'offre de santé dans les Yvelines,

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le 03/07/2018
ID : 078-217802172-20180628-180601A-DE

CONSIDERANT la nécessité de relancer l'offre médicale et paramédicale sur le bassin de santé d'Epône et la faiblesse de cette offre sur le territoire de notre commune en particulier,

CONSIDERANT les résultats de l'étude menée par la commune, qui révèle le souhait des professionnels de santé rencontrés de pouvoir s'installer sur la commune d'Epône, dans une maison médicale, dans un délai raisonnable,

CONSIDERANT que la procédure départementale de création d'une maison médicale territoriale comporte cinq étapes : 1° dépôt du dossier de candidature ; 2° définition du projet en concertation avec les professionnels de santé concernés ; 3° dépôt du dossier et sélection du projet par un comité de sélection et validation du projet sélectionné en commission permanente ; 4° conception du cahier des charges de la programmation puis des locaux en concertation avec les professionnels de santé concernés ; 5° validation technique du projet par les services du Département puis réalisation du projet,

CONSIDERANT que pour que le dossier de candidature soit déclaré recevable, le Département des Yvelines demande une délibération du Conseil Municipal avant le 30 juin 2018, actant la candidature d'Epône et précisant la maîtrise d'ouvrage souhaitée pour la réalisation de la maison médicale,

CONSIDERANT que la maîtrise d'ouvrage pour réaliser une maison médicale peut être soit départementale avec un financement 100% Département, soit communale avec une avance remboursable jusqu'à 100% avec un plafond des dépenses éligibles à 2 millions d'euros,

CONSIDERANT qu'avant de se prononcer sur le souhait de la maîtrise d'ouvrage, il convient de rappeler le double objectif de la commune à savoir limiter au maximum l'impact sur le budget de la commune d'une telle réalisation et offrir des conditions attractives pour les professionnels de santé,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire des parcelles susceptibles d'accueillir ce projet en centre-ville,

Les commissions Urbanisme, Développement Durable, Aménagement, Politique du Logement, Vie Economique et Emploi et Travaux consultées en date du 19 juin 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **APPROUVE** l'acte de candidature de la commune d'Epône pour la réalisation d'une maison médicale territoriale, dans le cadre de l'appel à projet de soutien départemental aux maisons médicales,

- **PRECISE** que la maîtrise d'ouvrage souhaitée pour la réalisation de la maison médicale est une maîtrise d'ouvrage du Département,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et accomplir tout acte permettant la réalisation de ce projet,

MAIRIE D'EPÔNE N° 18 (Yvelines)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le 03/07/2018
ID : 078-217802172-20180628-180602B-DE

Département des Yvelines - Arrondissement de Mantes la Jolie

Canton de Limay - Commune d'Epône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	18	06	02 - B
Date de convocation : 22 juin 2018		Date d'affichage : 22 juin 2018	

L'an **deux mille dix-huit**, le **jeudi vingt-huit juin à** vingt heures trente, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **MULLER Guy, Maire.**

Etaient présents :
MM. **JOVIC, MARTIN, BERGAMINI, FASQUEL, DAGORY, CLAUDEL,** Adjoints,

MM. **RIALLAND Nicole, RIALLAND Francis, METAYER Claudine, LEFEVRE, DI PERNO, ARFI Christine, ECHARD, LOURDIN, BAUDOUIN, DIROL, ARFI Thierry, DERAINS, TRUFFAUT, FRANCESCONI, ARCONDEGUY,** Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
M. **WATELET**, M. **METAYER Alain**, M. **DUMONT**, M. **de LAULANIE de SAINTE CROIX.**
Absents :
Mme **CARDET**, M **AREF**, M **DELPORT.**
Procurations :
M. **WATELET à** M. **JOVIC**, M. **METAYER Alain à** Mme **METAYER Claudine**, M. **DUMONT à** M. **MULLER**, M. **de LAULANIE de SAINTE CROIX** à M. **TRUFFAUT.**

Monsieur **LEFEVRE** et Madame **DI PERNO** ont été élus Secrétaires.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice : **29**	Présents : **22**	Votants : **26**

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le 03/07/2018
ID : 078-217802172-20180628-180602B-DE

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Animateur à temps complet;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Animateur à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Animateurs au grade d'Animateur relevant de la catégorie hiérarchique B,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1er Juin 2018.

Les commissions Urbanisme, Développement Durable, Aménagement, Politique du Logement, Vie Economique et Emploi et Travaux consultées en date du 19 juin 2018,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- DECIDE

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Animateur au grade d'Animateur relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Animateurs.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1er Juin 2018.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

MAIRIE D'EPONE N° 18 (Yvelines)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le 03/07/2018
ID : 078-217802172-20180628-180603C-DE

Département des Yvelines - Arrondissement de Mantes la Jolie

Canton de Limay - Commune d'Epône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	18	06	03 - C
Date de convocation : 22 juin 2018		Date d'affichage : 22 juin 2018	

L'an **deux mille dix-huit**, le **jeudi vingt-huit juin à** vingt heures trente, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **MULLER Guy, Maire.**

Etaient présents :
MM. **JOVIC, MARTIN, BERGAMINI, FASQUEL, DAGORY, CLAUDEL,** Adjoints,

MM. **RIALLAND Nicole, RIALLAND Francis, METAYER Claudine, LEFEVRE, DI PERNO, ARFI Christine, ECHARD, LOURDIN, BAUDOUIN, DIROL, ARFI Thierry, DERAINS, TRUFFAUT, FRANCESCONI, ARCONDEGUY,** Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
M. **WATELET**, M. **METAYER Alain**, M. **DUMONT**, M. **de LAULANIE de SAINTE CROIX.**
Absents :
Mme **CARDET**, M **AREF**, M **DELPORT.**
Procurations :
M. **WATELET à** M. **JOVIC**, M. **METAYER Alain à** Mme **METAYER Claudine**, M. **DUMONT à** M. **MULLER**, M. **de LAULANIE de SAINTE CROIX** à M. **TRUFFAUT.**

Monsieur **LEFEVRE** et Madame **DI PERNO** ont été élus Secrétaires.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice : **29**	Présents : **22**	Votants : **26**

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE AU SEIN DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le 03/07/2018
ID : 078-217802172-20180628-180603C-DE

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Secrétaire à la Police Municipale à temps complet;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Secrétaire à la Police Municipale à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs au grade d' Adjoint Administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1er Juin 2018

Les commissions Urbanisme, Développement Durable, Aménagement, Politique du Logement, Vie Economique et Emploi et Travaux consultées en date du 19 juin 2018,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- DECIDE

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet Secrétaire au sein de la Police Municipale au grade d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1er Juin 2018.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

MAIRIE D'EPONE N° 18 (Yvelines)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,